

NOTE BIO(88)407 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

Suite de la réunion de la Commission du 14. 12. 1988 -
C.D. EHLERMANN

Avant de commenter les dernières décisions de la Commission, intervenues hier soir, j'ai informé les journalistes que, pour la première fois depuis 1983, le budget communautaire a été adopté avant le début de l'exercice budgétaire. C'est ce matin que le Président du Parlement, Lord PLUMP, a apposé sa signature au Budget '89. Ce succès est dû aux décisions du Conseil européen de février 1988 et à l'accord interinstitutionnel. Il montre bien ce que le Président DELORS a dit l'autre jour: "La maison est en ordre".

- La Commission a pris acte hier du fait que IBM a renoncé à la possibilité de mettre fin à un engagement pris au sujet de l'abus de sa position dominante sur le marché des ordinateurs. Il s'agit d'une affaire qui remonte à 1984, moment où IBM avait pris l'engagement de fournir à des concurrents dans la CEE certains renseignements en matière d'interface. En contrepartie, la Commission était d'accord de suspendre la procédure qu'elle avait engagée contre IBM quatre années auparavant. Bien que l'engagement ne prévoyait aucune date d'expiration, IBM avait le droit, à partir du 1er janvier 1989, d'y mettre fin moyennant un préavis d'un an. L'annonce conjointe IBM/Commission d'aujourd'hui est le résultat d'une rencontre, à la date du 1er décembre 1988, entre Monsieur SUTHERLAND et le PDG d'IBM, Monsieur ARMSTRONG (IP-814).

- Comme on a pu constater au cours de ces dernières années, la notification des projets d'aide à la Commission par les Etats membres laisse à désirer. Le graphique publié à l'annexe de la note IP-813 indique la part des aides non notifiées par rapport à l'ensemble des aides nationales. La Commission a décidé d'ouvrir une procédure d'infraction à l'encontre de 5 Etats membres dont le comportement lui semble le plus préoccupant, à savoir la France, la Belgique, la Grèce, l'Espagne et l'Italie.

- La Commission a adopté une directive de négociation en vue de la conclusion d'un accord textile avec l'Union soviétique. Cette recommandation sera transmise au Conseil.

- Au sujet des deux décisions dans le domaine des télécommunications que la Commission vient d'adopter et qui font l'objet, aujourd'hui, d'un briefing spécial (voir note BIO séparée), je me suis limité à clarifier leur cadre institutionnel. Il s'agit de deux textes d'un caractère totalement différent. En premier lieu, il s'agit d'une proposition au Conseil basée sur l'Art. 100A, que le Conseil doit adopter conformément à la procédure de coopération avec le Parlement européen en recourant le cas échéant à la majorité qualifiée. Le deuxième texte constitue un projet de décision que

la Commission seule peut adopter au titre de l'article 90 par. 3 CEE. La Commission a décidé de consulter sur ce projet les Etats membres et les autres Institutions de la Communauté. Elle a l'intention d'y revenir au mois de mars 1989.

Amitiés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. D. Ehlermann', followed by a horizontal line.

Claus-Dieter EHLERMANN